

## **CHIENS ET DE CHATS IDENTIFIES AVEC UNE PUCE ELECTRONIQUE ETRANGERE**

→ Certains chiens ou chats, achetés ou adoptés en Europe ou à l'étranger, sont identifiés par une puce électronique non répertoriée en France.

→ En cas de fugue de l'animal, les propriétaires seront difficilement retrouvés et les animaux mis en quarantaine à la fourrière animale pendant une durée de 6 mois, en raison du contrôle obligatoire de la rage.

→ Pour éviter ces complications, les propriétaires peuvent se présenter chez un.e vétérinaire, muni.es du passeport et du carnet de santé de leur animal, et la ou le vétérinaire procédera à l'inscription du chien ou du chat sur les registres français. Le numéro de la puce sera conservé.

→ Les animaux fugueurs pourront ainsi retrouver rapidement leur foyer.